

Aide à domicile : la CFDT continue son action

La CFDT : la première force syndicale dans l'aide à domicile

→ La CFDT, la ténacité récompensée

L'accord a été signé par la plupart des autres formations syndicales mais 80 % des propositions qui ont été adoptées ont été élaborées par la CFDT. **Très implantée dans le secteur de l'aide à domicile**, la CFDT mène depuis 10 ans un irremplaçable travail de terrain. Proche des attentes et des préoccupations des salariés, elle porte efficacement leurs revendications.

→ Une forte implication dans le secteur sanitaire social et médico-social

En tant que fédération, la CFDT joue un rôle moteur dans l'ensemble du secteur médical et social. Cette situation lui donne une vision globale de toute la profession et lui permet d'avoir une action cohérente qui bénéficie à tous les salariés du secteur sanitaire et social, toutes professions confondues.

→ Ensemble, allons plus loin

La CFDT ne saurait se contenter des résultats déjà obtenus, aussi importants soient-ils. Parmi les chantiers de négociation en cours : le travail de nuit, le droit syndical, la prévoyance, la retraite, la formation professionnelle. Sur les accords déjà signés depuis 1993, la CFDT reste mobilisée car des améliorations et des réajustements sont toujours nécessaires. **De la qualité de nos emplois dépend la qualité des prestations à domicile.**



Objectif 2003 : une convention collective unique

Notre prochaine étape : consolider tous les accords de branche et passer de quatre conventions collectives non étendues à une seule convention collective de branche étendue. Ce texte constituera une référence unique pour des garanties applicables à l'ensemble des salariés.

L'augmentation du pouvoir d'achat

AIDE À DOMICILE :
UN ACCORD MAJEUR
POUR TOUS LES
PROFESSIONNELS

LA CFDT
PARTOUT
AVEC
VOUS

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS :

Emplois, classifications et rémunérations

Un accord décisif pour l'aide à domicile

Le 29 mars 2002, la CFDT a signé un accord de branche concernant l'emploi, les rémunérations et les classifications du secteur de l'aide à domicile. Ce nouvel accord qui concerne 140 000 salariés vient couronner 10 ans de lutte en faveur de ces professionnels souvent mal reconnus.

→ L'aboutissement de 10 ans d'efforts

L'accord s'inscrit dans une dynamique de revalorisation de l'aide à domicile engagée depuis 10 ans. Quatre accords ont déjà été adoptés depuis 1993 : temps partiel, organisation du temps de travail, réduction du temps de travail et, plus récemment, la prise en charge des indemnités kilométriques.

L'accord d'aujourd'hui constitue le dernier grand pas avant l'objectif ultime : **la signature d'une convention collective unique qui devrait voir le jour en 2003.**

→ Des rémunérations largement revalorisées... et méritées

Grâce à cet accord, les salaires vont connaître des progressions pouvant aller jusqu'à 48 %.

Le secteur de l'aide à domicile atteint enfin le même niveau que les champs professionnels voisins.

Un rattrapage largement mérité si l'on considère les responsabilités assumées par ces professionnels : plus que leurs homologues en établissement, ils travaillent de façon totalement autonome auprès des familles, des personnes âgées et des malades qu'ils accompagnent au quotidien.

Deux autres avancées majeures à souligner : il n'y a plus un seul coefficient au-dessous du SMIC, et les déroulements de carrière s'étalent désormais sur 30 ans au lieu de 20 ans.

L'accord du 29 mars 2002 : un bond pour toute la profession

L'accord de branche inclut des dispositions sur les salaires, les classifications, et les déroulements de carrière. Le texte reprend en fait 80 % des propositions de la CFDT et répond bien à nos objectifs essentiels :

- **La véritable reconnaissance des compétences.**

Plusieurs mesures, parmi lesquelles la validation des acquis de l'expérience, contribuent à une meilleure reconnaissance des compétences.

- **La mise en place de vraies filières professionnelles.**

L'aide à domicile comprend désormais trois grandes filières : le personnel d'intervention, le personnel administratif et les services généraux, le personnel d'encadrement et la direction.

- **La mise à niveau dans le secteur sanitaire, social et médico-social.**

Même niveau entre AMP, aides-soignantes, aides à domicile, entre les techniciennes de l'intervention sociale et familiale et moniteurs éducateurs, ou encore les responsables de secteur et infirmière.

Cette mesure d'équité est aussi synonyme de reconnaissance : la branche aide à domicile est clairement identifiée dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire.

- **Une meilleure identification des métiers.**

Des fiches métiers redéfinissent le champ d'intervention de l'aide à domicile, le distinguant notamment du champ des employés de maisons qui ont leur propre convention collective.

- **Un diplôme à la hauteur des compétences.**

Le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) créé en mars 2002 reconnaît la spécificité de l'aide à domicile.

- **La suppression des quotas.**

Les quotas qui limitaient l'accès à des postes qualifiés (Cafad) sont supprimés. Dès qu'une salariée obtient un diplôme, elle est systématiquement reclassée dans la grille correspondant à sa qualification.

Chiffres à l'appui

Progression salariale d'une diplômée CAFAD/DEAVS

- Sans l'accord hors quotas : 7394, 14 F
- Avec l'accord : réévaluation immédiate à 9511, 38 F
- En 2003 : 9642, 57 F
- En 2004 : 10 036, 14 F

Amélioration fin de carrière d'une TISF (technicienne de l'intervention sociale familiale)

- De 10 526 F actuellement à 13 217,53 F

ACCORD
DE BRANCHE :
DES GARANTIES
COLLECTIVES
POUR TOUS
LES SALARIÉS